



BAYONNE EN MARCHE
POUR LA DIVERSITÉ ET
L'ÉGALITÉ DES DROITS

APPEL A PROJETS

BAYONNE : EN MARCHE POUR LA DIVERSITE ET L'EGALITE DES DROITS

Règlement de participation

Préambule

Cet appel à projets s'inscrit dans la politique de promotion de la diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité des droits voulue par la ville de Bayonne.

La promotion de la diversité s'entend au travers de la définition donnée par l'Unesco dans sa déclaration du 2 novembre 2001, notamment dans son article 2 : "Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique."

La promotion de l'égalité des droits passe notamment par la lutte contre les discriminations, c'est à dire contre toute différence de traitement en raison de l'un des 20 critères définis à l'article 225-1 du Code Pénal : l'âge, l'apparence physique, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, l'état de santé, l'identité sexuelle, l'origine, l'orientation sexuelle, l'état de grossesse, la situation de famille, le handicap, le patronyme, le sexe, l'adresse, les caractéristiques génétiques, les mœurs, les opinions politiques ou syndicales.

Cet appel à projets prolonge, sur l'ensemble de la commune, l'engagement de la Ville de Bayonne qui a signé le Contrat de Ville Côte Basque Adour pour agir en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Sainte-Croix/Mounédé et Maubec/Citadelle) en matière de cohésion sociale, de lutte contre les discriminations et d'égalité Femme/Homme.

Article 1 : Conditions d'admission

Peuvent faire acte de candidature toute association, groupe scolaire ou universitaire ou autres structures domiciliées ou agissant à Bayonne et ayant un projet collectif portant sur les thèmes de la diversité et de l'égalité des droits.

Article 2 : Nature des projets

Les projets doivent avoir un caractère innovant. Ils peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne : spectacles vivants, expositions, films, performances, outils pédagogiques, conférences-débats... ou autres concepts originaux.

Tous les projets élaborés dans le cadre d'un partenariat inter-associatif seront les bienvenus.

Tout projet devra se dérouler sur le territoire communal. Une attention particulière sera accordée aux projets qui ont lieu sur les Quartiers Prioritaires de Bayonne (Sainte Croix/Mounédé et Maubec/Citadelle).

Tout projet pourra avoir un objectif pérenne ou ponctuel et devra être réalisé durant la période allant du **21 au 28 novembre 2020**.

Article 3 : Présentation des dossiers

La date de dépôt des dossiers est fixée au **15 mai 2020**.

Pour être recevables, les dossiers devront comporter les éléments suivants :

- Descriptif détaillé du projet avec son intitulé (motivations, objectifs, mise en œuvre, territoire d'intervention, public ciblé, partenariats envisagés) ;
- Budget prévisionnel du projet ;
- Justificatifs de l'association (si association) : numéro siret, statuts, récépissé préfecture, extrait journal officiel, RIB ;
- Attestation sur l'honneur certifiant les déclarations faites dans le dossier ainsi que la demande d'aide financière approuvant les conditions du présent règlement ;
- Dossier daté, signé par le porteur du projet.

Article 4 : Modalités d'attribution

Les projets éligibles seront examinés par un jury composé de représentants de la ville et du GIP DSU qui choisira une dizaine (+ ou -) d'entre eux.

Outre la qualité des projets présentés et leur caractère innovant, ce choix se fera également en partie **dans le cadre des objectifs du contrat de Ville**.

Certains candidats pourront être invités à venir expliquer leur projet devant le jury qui prendra sa décision au plus tard le **15 juin 2020**.

Article 5 : Montant de l'aide

Les projets lauréats recevront une aide de la ville de Bayonne co-financée par le GIP DSU de l'agglomération bayonnaise.

Cette aide sera variable selon la nature du projet et le budget proposé. Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite.

Les sommes seront attribuées en fonction de l'envergure du projet et dans le cadre d'une enveloppe budgétaire globale de 20 000 euros (budget global retenu).

La Ville coordonnera et prendra en charge la communication globale du projet.

Article 6 : Modifications et désistement

Toute modification des objectifs devra être notifiée à la Commission Extra-Municipale en charge de la lutte contre les discriminations et de l'égalité des droits.

Si la réalisation est compromise, le lauréat devra en informer cette même commission et la somme allouée devra être remboursée.

Article 7 : Evaluation de l'action

Les lauréats s'engagent à présenter un bilan de l'action menée dans un délai de 2 mois après la réalisation du projet.

Article 8 : Engagement au retour et communication

Les lauréats autorisent la ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion. Ces actions devront être présentées par les porteurs et mises en valeur au cours de la Semaine de la Diversité.

Les lauréats s'engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo de la Ville de Bayonne et celui du GIP DSU de l'agglomération bayonnaise qui pourra lui être fourni sur simple demande.



**BAYONNE EN MARCHÉ
POUR LA DIVERSITÉ ET
L'ÉGALITÉ DES DROITS**